

ACTE D'AUTORISATION
Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Lonzagard DR 19aB est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LONZA COLOGNE GMBH

Nettermannallee 1

DE 50829 Cologne

Numéro de téléphone: (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Lonzagard DR 19aB

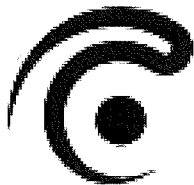
- Numéro d'autorisation: 1018B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Circuit: circuit restreint

- But visé par l'emploi du produit:



- o levuricide
- o bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

conteneur 1.0 kg
conteneur 5.0 kg
conteneur 20.0 kg
conteneur 25.0 kg
conteneur 200.0 kg
conteneur 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 4.5 %

- Autre substance dangereuse:

Isotridecanol (CAS 69011-36-5): 6 %

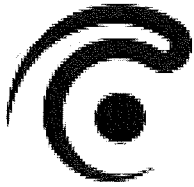
- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



SGH09	
-------	--

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire:

Il est recommandé de préparer les dilutions au moment de l'utilisation et de les renouveler autant que nécessaire. Nettoyer minutieusement les surfaces à traiter.

* Manière d'utiliser:

Application par trempage, pulvérisation et arrosage de surface.

Laisser agir pendant au moins 5 min pour une action bactéricide, 15 min pour une action levuricide. Rincer ou laisser sécher à l'air. Les surfaces et matériels pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires doivent être rincés à l'eau potable. L'utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour éviter la contamination des aliments avec le désinfectant. Produit à utiliser à température ambiante.

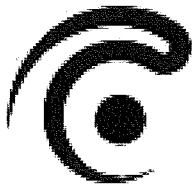
Afin de protéger les organismes aquatiques dans le cas d'un traitement ON-SITE des eaux usées, les résidus de produit doivent toujours passer par une station d'épuration avant rejet dans l'environnement. De plus, cette station d'épuration doit être équipée d'un système de séparation des graisses et sédiments ou d'un pré-traitement biologique/chimique.

* Fréquence d'utilisation:

Tous les jours

* Dose prescrite:

30-50 ml de produit par m² de surface avec une dilution de 2.5-3.0% de concentré dans de l'eau propre selon le type de désinfection.



- Organismes cibles validés
 - o staphylococcus aureus
 - o candida albicans
 - o e.coli
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Lonzagard DR 19aB:

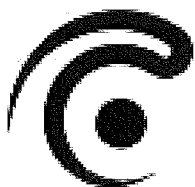
LONZA COLOGNE GMBH , DE

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

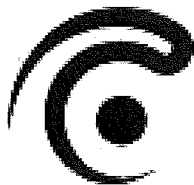
Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141) Appareil respiratoire avec filtre ABEK	EN 141
yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale	Autres
mains	Gants	Matière appropriée : Caoutchouc nitrile; délai de rupture : > 480 min; Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).	Autres

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 12/02/2018

Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

03
03
2018
SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT
Louis
Louis
Chef de cellule de la cellule biocides